



Ministère de l'éducation nationale
Académie de Montpellier

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des Universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°80-627 du 04 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.

ARRETE:

Article 1er : Les 32 professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe dont les noms suivent sont inscrits selon le rang de classement suivant, établi par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2026 :

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
TEP	TEP	REMY	éducation physique et sportive
MASSANE	BAILLET	FREDERIQUE	éducation physique et sportive
ZIEGLER	ZIEGLER	MARTIN	éducation physique et sportive
BALSIER	BALSIER	PHILIPPE	éducation physique et sportive
THOMASSET	THOMASSET	PASCAL	éducation physique et sportive
DAVID	DAVID	CECILE	éducation physique et sportive
CAUSSEGAL	PUJOL	MURIEL	éducation physique et sportive
RICHOMME	ROUSSOU	AGNES	éducation physique et sportive
COMBES	COMBES	JEAN-CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
MAGRON	MAGRON	MARJORIE	éducation physique et sportive
MOULLIERE	MOULLIERE	VINCENT	éducation physique et sportive
MARTIN	MARTIN	JEAN-LUC	éducation physique et sportive
PATTE	PATTE	CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
MONNIER	MONNIER	CYRILLE	éducation physique et sportive
BOURGOIN	COURDESSE-AUZOLLE	CLARIE	éducation physique et sportive
DEVIU	DEVIU	ANNE	éducation physique et sportive
BENEZECH	BENEZECH	ISABELLE	éducation physique et sportive
LORMEAU	LORMEAU	PIERRE	éducation physique et sportive
NEUMAYER	LAPRADE	CHRISTINE	éducation physique et sportive
LEBEGUE	POUANT	EMMANUELLE	éducation physique et sportive
AMARE	AMARE	LAURENT	éducation physique et sportive
BERGER	MARTIENNE	STEPHANIE	éducation physique et sportive
DEBRAY	DEBRAY	LAURENT	éducation physique et sportive
LEVEIL	CONASTIN	NATHALIE	éducation physique et sportive
LEVEIL	LEVEIL	PIERRE	éducation physique et sportive
CHIRON	CHIRON	FREDERIC	éducation physique et sportive
MOREAU	MOREAU	MAGALI	éducation physique et sportive
BRIAT	BRIAT	CATHERINE	éducation physique et sportive
DUCROS	DUCROS	HERVE	éducation physique et sportive
HUILLET	HUILLET	BRICE	éducation physique et sportive
QUIEF	QUIEF	BENOIT	éducation physique et sportive
COQUILLARD	COQUILLARD	OLIVIER	éducation physique et sportive

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

03 JUL. 2026

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

- Part des femmes promouvables : 45%
- Part des femmes promues : 43,7%

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'Administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.